	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
19 juillet 2024	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY
19 juillet 2024	<u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Procès-verbal 18 juin 2024</u>
EN EXERCICE 15	Il est adopté par :
PRESENTS : 10	Contre : 0
VOTANTS : 13	Absentions : 0
PROCURATIONS : 3	Pour : 13
OBJET :	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC 

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION 19 juillet 2024 DATE D’AFFICHAGE 19 juillet 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 10 VOTANTS : 13 PROCURATIONS : 3 OBJET :	L’an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL. <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY <u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib. n°045/2024 : Délibération portant création d’un emploi permanent – caisse des écoles</u> M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. M. le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : renforcement de l’effectif à la cantine scolaire pour une meilleure organisation : préparation des repas, service restauration scolaire, nettoyage des locaux. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d’agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique. Dans l’hypothèse d’un recrutement d’un agent contractuel au titre de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé : - le motif invoqué du recrutement d’un agent contractuel : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

- la nature des fonctions : agent de restauration
- les niveaux de recrutement : CAP, BEP, brevet des collèges ou sans diplôme ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine.
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Pour : 13

Contre : 0

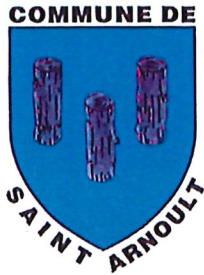
Abstention : 0

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024.
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, avec les niveaux de recrutement suivants : CAP, BEP, brevet des collèges ou sans diplômes ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine
 - le niveau de rémunération sera le traitement calculé par référence à l'indice brut 368 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de la caisse des écoles de l'année 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00
19 juillet 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.
19 juillet 2024	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY
	<u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC
	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib. n°046 / 2024 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté</u>
EN EXERCICE 15	<u>Article L 332-8 2° du code de la fonction publique</u>
PRESENTS : 10	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
VOTANTS : 13	Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe par délibération en date du 25 juillet 2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
PROCURATIONS : 3	Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de <i>trois ans</i> , renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
OBJET :	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

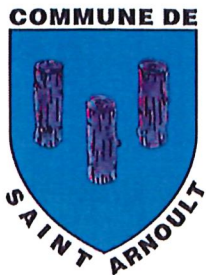
- Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
-
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, avec les niveaux de recrutement suivants : CAP, BEP, Brevet des collèges ou sans diplôme ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine.
 - le niveau de rémunération sera le traitement calculé par référence à l'indice brut 368 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de la caisse des écoles 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00
19 juillet 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.
19 juillet 2024	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY
	<u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC
	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib.n°047/2024 : Délibération modification du tableau des emplois et des effectifs de la Caisse des Ecoles</u>
EN EXERCICE 15	Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
PRESENTS : 10	Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
VOTANTS : 13	Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l’adoption du budget primitif.
PROCURATIONS : 3	Il est donc proposé au conseil municipal d’adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.
OBJET :	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée

Considérant le besoin de la caisse des écoles de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 25 juillet 2024 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

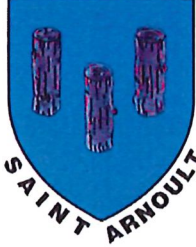
Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



COMMUNE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
19 juillet 2024	<u>Etaient présents</u> : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY
19 juillet 2024	<u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°048/2024 : Délibération modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS	Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
EN EXERCICE 15	Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
PRESENTS : 10	Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.
VOTANTS : 13	Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.
PROCURATIONS : 3	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
OBJET :	Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération à compter du 25 juillet 2024 comme suit :

Article 2 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 3 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 19 juillet 2024	L'an deux mil vingt quatre Le 25 juillet à 18 heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 19 juillet 2024	<u>Etaient présents</u> : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL. <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY <u>Procurations</u> : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 10 VOTANTS : 13 PROCURATIONS : 3 OBJET :	<u>Délib.n°049/2024 : Retrait de la délibération n°42/2024 – caisse des écoles</u> Par délibération en date du 18 juin 2024, n° 42/2024, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent suivant l'article L332-8 2° du code de la fonction publique sur le budget de la caisse des écoles. Il était stipulé dans cette délibération que la durée du temps de travail hebdomadaire était fixée à 35/35 ^{ème} . Cependant, le poste a été ouvert le 29 juin 2020 suivant délibération n°24/2020-06 pour une durée hebdomadaire de travail de 21/35 ^{ème} soit 21h00/semaine. Hors, dès lors qu'une modification de la durée hebdomadaire du poste dépasse 10% , il est nécessaire de supprimer le poste et d'en créer un nouveau et que toute suppression de poste doit être précédée de la saisine du CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion. VU la nouvelle organisation du personnel pour le groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025, VU le temps nécessaire à la mise en place de la procédure de suppression/création de poste, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : 1) de retirer la délibération n°042/2024 et précise qu'une nouvelle délibération sera prise en conformité pour la création d'un poste temps complet 35/35 ^{ème} .

- 2) de garder le poste 21/35^{ème} ouvert en attendant la fin de la nouvelle organisation du personnel pour le groupe scolaire (ménage école, cantine...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 13

- 1) retirer la délibération n°042/2024 du 18 juin 2024
- 2) de conserver le poste à 21/35^{ème} en attendant la fin de la nouvelle organisation du personnel pour le groupe scolaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 29/07/2024

ID : 076-217605575-20240725-DEL050-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 juillet 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 juillet 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 25 juillet à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY

Procurations : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie
HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle
MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°050/2024 : Délibération décision modificative n°1 - Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 67 du budget de l’exercice 2024 sont inexistants, il propose d’effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
065	6542	Créances éteintes	- 366,26 €
067	673	Titres annulés	+ 366,26 €

Le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

De procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 29/07/2024

ID : 076-217605575-20240725-DEL051-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 juillet 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 juillet 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 25 juillet à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY

Procurations : DIMARCO Philippe donne procuration à NOEL Jean-Marie
HAMEL Isaline donne procuration à SPINNER Gaëlle
MORELLEC Cindy donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°051/2024 : Délibération décision modificative n°2 - Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 21 en investissement du budget de l’exercice 2024 sont inexistants, il propose d’effectuer les virements de crédits ci-après :

N° opération	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
650 panneaux photovoltaïques	-29 400 €	021	2116	cimetière	+ 12 600 €
		021	2152	Installations voirie	+ 7 000 €
		021	2157	Matériel et outillage technique	+ 700 €
		021	2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 2 200 €
		021	2188	Autres	+ 6 900 €
TOTAL	-29 4000 €			TOTAL	+ 29 400 €

Le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

De procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



